



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 139
Enseignement privé du premier et du second degrés



PROGRAMME 139
**Enseignement privé du premier et du second
degrés**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le programme 139 finance l'enseignement privé sous contrat du premier et du second degrés avec pour objectif, comme dans l'enseignement public, l'instruction et la réussite de tous les élèves.

La priorité est donnée au premier degré (objectif n° 1), en garantissant notamment à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui). Dans l'enseignement secondaire, l'objectif du programme est de conduire tous les élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité (objectif n° 2), en vue de la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et de leur insertion professionnelle (objectif n° 3). Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire (objectif n° 4) est un élément révélateur de la capacité de l'enseignement privé sous contrat à remplir sa mission d'inclusion.

Le renforcement de la place des mathématiques dans le second degré et particulièrement au lycée se poursuit en 2023. Facultatif à la rentrée 2022, l'enseignement d'une heure et demie par semaine offert aux élèves de première générale n'ayant pas choisi cette spécialité est ainsi devenu obligatoire à la rentrée 2023. Au collège, le Plan mathématiques, ayant pour objectif d'améliorer les performances des élèves, est maintenu.

La rentrée 2023 s'est caractérisée par une nouvelle organisation de la classe de sixième avec l'instauration d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français et l'obligation d'offrir à tous les élèves un accompagnement aux devoirs à travers le dispositif « *Devoirs faits* ». La transformation de la voie professionnelle a marqué également cette rentrée avec la mise en place de mesures telles que la gratification des périodes de stages des lycéens professionnels, la rénovation de la carte des formations et la création d'un bureau des entreprises au sein des lycées professionnels.

Le remplacement des maîtres absents constitue une préoccupation majeure afin que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Dans l'enseignement privé sous contrat, il s'agit de 163 moyens d'enseignement supplémentaires qui ont été alloués en 2023 afin de pallier au manque de viviers et de consolider les conditions en matière de remplacement. Le déploiement du PACTE à la rentrée 2023 a permis d'offrir aux maîtres la possibilité d'assurer des missions de remplacement de courte durée, limitant ainsi les heures d'enseignement non assurées.

Le bien-être et la santé mentale des élèves constituent des enjeux majeurs à l'école à l'heure où celle-ci continue de faire face à une recrudescence de phénomènes de harcèlement entre élèves. La lutte contre le harcèlement à l'école demeure une priorité nationale dans l'enseignement privé sous contrat pour laquelle les principaux réseaux ont mis en place diverses mesures spécifiques de lutte dans leurs établissements au-delà des actions présentées dans le plan interministériel du 27 septembre 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	95	86,9	absence amélioration	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	90	85,8	absence amélioration	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ - MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6e en 2018 et en 2021, 3e en 2019 et en 2022). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2020. Il est ainsi renseigné au RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Introduit au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Alors que dans l'enseignement public, les réalisations 2023 enregistrent pour les deux composantes une hausse de 4 points par rapport à l'année 2020, dans l'enseignement privé sous contrat, la proportion d'élèves maîtrisant la langue française est en baisse de 2,5 points (86,9 % pour 89,4 % en 2020) et celle concernant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques est quasi stable (85,8 % pour 85,9 % en 2020). Les valeurs 2023 restent très éloignées des cibles établies.

Ces résultats mettent en évidence la nécessité de concentrer les efforts et transformations des pratiques pédagogiques sur les premières années de la scolarité : le Plan maternelle, la consolidation des

connaissances des enseignants en français, mathématiques. Les dispositifs tels que les stages de réussite ainsi que la publication des feuilles de routes dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux doivent favoriser un accompagnement plus appuyé des élèves en difficulté. La poursuite des Plans mathématiques et français doit permettre une progression du niveau d'acquisition des compétences par les élèves dans ces deux disciplines.

INDICATEUR

1.2 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	90,2 (+/- 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	93
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	84,9 (+/- 3,1)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	88

Commentaires techniques

Source des données : MENJ - MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, en 2020 et en 2023, 6e en 2018 et en 2021, 3e en 2019 et en 2022). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6e a été renseigné au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation, également limitée au domaine 1, porte sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur vérifie la maîtrise des principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves en fin de sixième. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement, conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires, techniques.

Pour la Sixième, qui constitue la dernière année du cycle 3, la première évaluation a eu lieu en 2018 et la deuxième en 2021. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR

1.3 - Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	4,1	4,6	3	3,7	amélioration	3

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure la fluidité des parcours scolaires. Contrairement à l'enseignement public où la réalisation 2023 enregistre une hausse de 0,7 point par rapport à l'année précédente, une baisse de -0,9 point de cette proportion d'élèves est constatée dans l'enseignement privé sous contrat, s'approchant ainsi de la cible établie. Ce constat semble traduire les impacts des actions menées en faveur de la réussite des élèves rencontrant des difficultés scolaires telles que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires ou les stages de réussite. Ce constat renforce la pertinence de la maîtrise des fondamentaux dans le premier degré qui doit rester l'objectif prioritaire afin de permettre la meilleure entrée des élèves au collège. Ces actions vont se poursuivre afin d'atteindre progressivement la cible fixée pour 2024 (3 %).

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	93,3	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	86,2	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, en 2020 et en 2023, 6e en 2018 et en 2021, 3e en 2019 et en 2022). L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 4 (5e, 4e et 3e) constituant le cycle des approfondissements.

Cette évaluation de fin de 3e est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'indicateur 1.2 « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 du socle commun* », l'évaluation en Troisième, correspondant à la dernière année du cycle 4, a été menée en 2019 puis en 2022. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,2	7,4	9	8	amélioration	10,5
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,4	16,1	17,5	17,3	amélioration	18
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,6	12,3	13,5	13,2	amélioration	14,5
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	10,9	11,2	12,5	11,9	amélioration	13
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	39,7	40,7	42	41,7	amélioration	43
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	38,3	38,7	40	38,2	absence amélioration	42

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les 1er et 3e sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les 2e et 4e sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme dans l'enseignement public, toutes les réalisations 2023 de cet indicateur sont à la hausse par rapport à 2022, exceptée la dernière concernant la part de garçons ayant choisi la spécialité « Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques ».

La proportion de filles en Terminale STI2D augmente chaque année depuis 2016. Pour 2023, l'amélioration est de +0,6 point par rapport à l'année précédente.

De même, la proportion de garçons en Terminale ST2S est en augmentation depuis 2016 et gagne +1,2 point en 2023 par rapport à 2022. La valeur 2023 est quasi identique à la cible fixée.

Concernant la proportion de filles en Terminale professionnelle des spécialités de production, on constate une évolution positive depuis 2020. En 2023, elle augmente de +0,9 point par rapport à l'année précédente. La valeur 2023 est ainsi très proche de la cible fixée.

La proportion de garçons en Terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est en augmentation constante depuis 2016. La valeur 2023, en hausse de +0,7 point par rapport à 2022, est très proche de la cible fixée.

La proportion de filles ayant choisi la spécialité mathématiques en Terminale générale est en hausse depuis 2021 et s'améliore de +1 point en 2023 par rapport à l'année précédente. La valeur de 2023 est très proche de la cible fixée.

Enfin, la proportion de garçons ayant choisi la spécialité « Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale », après avoir augmenté légèrement entre 2021 et 2022, est en baisse de 0,5 point en 2023 et s'éloigne de la cible fixée.

Ces résultats attestent, à travers l'émergence de cette tendance positive, de la pertinence et de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les dispositifs mis en place au cours des dernières années, et qui visent au renforcement de la mixité dans les différentes filières (dont l'éducation au respect mutuel, « parcours d'avenir », les programmes d'enseignement tels que l'enseignement moral et civique destiné à lutter contre les stéréotypes de genre pour aboutir à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes).

INDICATEUR

2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	91,6	89	92	89,8	amélioration	93
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	Non déterminé	donnée non renseignée	76
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	Non déterminé	donnée non renseignée	65
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	66,7	amélioration	73
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	Non déterminé	donnée non renseignée	46
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	Non déterminé	76,5	Non déterminé	donnée non renseignée	77
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	70	Non déterminé	donnée non renseignée	72

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2018 et 2019, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves, mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 64,2 % en 2020 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2019-2020 a 64,2 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2020.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3^e trimestre de l'année N+1 (3^e trimestre 2024 pour les taux d'accès 2023).

La valeur de la réalisation 2023 du taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par voie scolaire ne sera disponible que dans le courant du mois de mars 2024, une fois la base de données établie.

La réalisation 2023 du taux d'accès au BTS par voie scolaire des élèves de première année ne sera connue qu'à l'été 2024, une fois la campagne de collecte des données d'inscriptions 2023 dans les établissements terminée.

La réalisation 2021 du taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire a été modifiée au RAP 2023 suite à un nouveau calcul de la Depp.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur concerne les élèves scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat (cf. indicateur 1.5 du P141).

La politique volontariste en matière d'orientation au collège (renforcement du parcours Avenir, déploiement de la découverte des métiers et des formations) et au lycée (réforme du lycée d'enseignement général et technologique et de la voie professionnelle permettant aux élèves de se construire un parcours choisi au lycée) porte ses fruits, comme en témoignent les réalisations 2023 concernant les taux d'accès aux baccalauréats généraux, technologiques et professionnels par voie scolaire.

Le premier sous-indicateur concernant le baccalauréat général et technologique progresse de +0,8 point par rapport à 2022 et se rapproche ainsi de la cible fixée. Le 4^e sous-indicateur concernant le baccalauréat professionnel affiche quant à lui une croissance de +2,9 points par rapport à l'année précédente, restant néanmoins en-deça de la cible.

INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	7,8	7,2	7	4,8	cible atteinte	6,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3^e dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3^e dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3^e dans le privé sous contrat.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La proportion d'élèves en retard à l'entrée en troisième est en baisse progressive depuis 2016 et dépasse d'ores et déjà les cibles fixées pour 2023 et 2024 comme dans l'enseignement public. Cette diminution est très marquée en 2023 : -2,4 points par rapport à 2022. Elle l'est encore plus dans l'enseignement public : -3,2 points par rapport à 2022.

Elle permet d'attester de l'efficacité des actions entreprises et des dispositifs déployés au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves (« devoirs faits » mis en place depuis l'automne 2017 et devenu obligatoire en classe de sixième depuis la rentrée 2023, la mise en place de stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés ou encore le livret scolaire unique). Depuis 2018, le dispositif de prévention et d'accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d'identifier et de résoudre les difficultés d'apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement). Ainsi, des mesures d'accompagnement pédagogique sont mises en place en cours d'année scolaire lorsque des difficultés importantes d'apprentissage sont détectées. Le redoublement ne peut intervenir que lorsque ces mesures n'ont pas permis de résoudre les difficultés constatées, et après une phase de dialogue avec les élèves concernés et leurs représentants légaux.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,4	82	Non déterminé	donnée non renseignée	83
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	Non déterminé	donnée non renseignée	66
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,5	Non déterminé	11	6,4	absence amélioration	12
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	14,5	15,1	17	Non déterminé	donnée non renseignée	17,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	38,3	38,7	39,5	Non déterminé	donnée non renseignée	40

Commentaires techniques

- Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

- Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur, car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : privé, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

- Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

- Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur concerne les élèves scolarisés dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat (cf. indicateur 2.1 du P141), exceptée la « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » qui concerne les élèves des établissements privés sous contrat.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023, exceptée la « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* ». Elles seront renseignées au PAP 2025.

Le « *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a légèrement reculé entre 2021 et 2022 (-0,2 point pour s'établir à 78,4 %, dernière donnée disponible). Ce taux baisse de 0,4 point entre 2021 et 2022 chez les filles tandis qu'il progresse légèrement pour les garçons (+0,1 point).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Après une baisse continue entre 2019 et 2021 (-4,2 points), le « *Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées* » remonte de 1,4 point en 2022 et s'établit à 61,6 %.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, a entraîné une hausse du taux de poursuite des bacheliers professionnels en BTS. Après un léger creux probablement dû à la crise sanitaire, le taux continue de s'améliorer en 2021 (+3,8 points) et en 2022 (+0,4 point) et s'établit à 38,7 %. Le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT continue d'augmenter avec une hausse de 0,6 point (14,5 % en 2021 vs 15,1 % en 2022) après un bond de 2,9 points en 2021.

Alors que dans l'enseignement public, la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) est stable par rapport à 2022 (12,3), elle est en revanche en baisse dans l'enseignement privé sous contrat de 1,1 point par rapport à l'année 2021. Cette proportion, en diminution constante depuis 2019, reste très éloignée de la cible fixée.

INDICATEUR

3.2 – Taux d’emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	30,7	cible atteinte	32
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	18,3	donnée non renseignée	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	43,6	cible atteinte	44
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	34	donnée non renseignée	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,6	52,8	60	59,6	amélioration	61
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	55,2	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Ministère du Travail, de l’emploi et de l’insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif Inserjeunes

Champ : Sortants en année N d’une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l’éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif Inserjeunes permet de rendre compte de l’insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l’appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d’une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s’ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l’année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s’ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d’emploi retenus pour le calcul du taux d’emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d’opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s’il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d’emploi des sortants d’un niveau de formation donné est le ratio entre l’effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l’effectif de sortants du même niveau.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur concerne l’enseignement public et l’enseignement privé sous contrat (cf. indicateur 2.2 du P141).

Il est basé sur le dispositif Inserjeunes, qui permet de rendre compte de l’insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d’emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Pour la première fois cette année, l’emploi public est pris en compte dans les chiffres de ce dispositif. Outre les taux d’emploi après la sortie de formation, le dispositif Inserjeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser

(sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi à 6 mois avec ou sans diplôme sont tous en augmentation entre 2022 et 2023 et seul le « Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme » n'atteint pas la cible pour 0,4 %. Ces hausses conséquentes (entre 5 et 8 points) peuvent en partie s'expliquer par le changement du mode de calcul qui inclut désormais l'emploi public dans la statistique.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants avec que sans diplôme, et sont d'autant plus élevés que le niveau de qualification est haut. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que l'amélioration de l'offre de formation, doit permettre une progression constante de ce taux d'emploi, afin d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF

4 - Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR

4.1 - Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,1	83	88,5	80,9	absence amélioration	89
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 774	3774	Sans objet	3991	donnée non retenue	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,3	2,4	Sans objet	2,6	donnée non retenue	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	80,5	78,3	86	74,9	absence amélioration	87
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6 505	6869	Sans objet	7359	donnée non retenue	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,1	3,4	Sans objet	3,6	donnée non retenue	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,5	Sans objet	1,7	donnée non retenue	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7,1	Sans objet	8,1	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP, DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2^d degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme dans l'enseignement public, la proportion d'élèves en situation de handicap progresse chaque année dans l'enseignement privé sous contrat. En 2023, la plus forte progression est enregistrée parmi les élèves de lycée professionnel : +1 point par rapport à 2022. La hausse est moins marquée parmi les élèves scolarisés en collège et lycée d'enseignement général et technologique où elle est de +0,2 point. Dans le premier degré, il est observé une certaine stabilité en 2023 par rapport à 2022 (+0,2 point).

La diminution du taux de couverture des notifications d'affectations en ULIS se poursuit en 2023 tant dans le premier que dans le second degré, s'éloignant ainsi des cibles établies. Ce taux enregistre, comme dans l'enseignement public, une baisse significative en 2023 de 2,1 points dans le premier degré et 3,4 points dans le second degré. Cela peut s'expliquer par l'augmentation annuelle du nombre de notifications d'affectations en ULIS, particulièrement dans le second degré où une hausse de 19 % des notifications a été enregistrée entre 2020 et 2023 (6 190 en 2020, 6 505 en 2021, 6 869 en 2022 et 7 359 en 2023). Cette tendance témoigne de la volonté d'accueillir chaque année une plus forte proportion d'élèves en situation de handicap.

INDICATEUR

4.2 - Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	21	21	25	18	absence amélioration	26
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,32	0,29	Sans objet	0,30	donnée non retenue	0,10

Commentaires techniques

Source des données : MENJ - MESR - SG-DEPP - DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (P/E pour le 1^{er} degré : $100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$ et H / E pour le 2^d degré : $\text{nombre d'heures d'enseignement} / \text{nombre d'élèves}$). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Les taux d'encadrement de chaque académie (P/E et H/E) sont comparés aux taux d'encadrement moyens nationaux. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E (1^{er} degré) et H/E (2^d degré) théorique de l'académie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2023 fait apparaître un nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée en diminution par rapport à l'année précédente. Ce constat est dû à une rupture dans les modalités de construction de cet indicateur. A compter du RAP 2023, le calcul est opéré en distinguant le premier du second degré avec les taux d'encadrement qui leur sont propres comme dans l'enseignement public : P/E pour le premier degré et H/E pour le second degré. En 2023, 18 académies sur 30 se situent dans les limites préconisées (fourchette de + ou -5 % d'écart au taux moyen national) pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481				577 076 480 481 793 481	577 076 480
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653		45 094		1 533 560 689 1 448 480 747	1 533 560 689
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	-184	22 000		2 162 234 127 2 368 204 436	2 162 234 127
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955		73 060		1 441 094 906 1 758 902 015	1 441 094 906
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393				872 079 361 727 672 393	872 079 361
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793				293 130 056 204 073 793	293 130 056
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359				189 108 825 201 866 359	189 108 825
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 154 891 81 731 646		86 154 891 81 731 646	86 154 891
09 – Fonctionnement des établissements		85 431	701 201 426 695 084 372	16 000	701 201 426 695 185 803	701 266 426
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	499 055	40 738 795 40 281 815		162 677 162 94 672 356	162 677 162
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121				215 199 878 210 608 121	215 199 878
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 123 983	39 033		234 595 886 152 361 511	234 595 886
Total des AE prévues en LFI	7 636 573 060	3 445 515	828 095 112	0	8 468 113 687	8 468 178 687
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+16 222 488 (hors titre 2)		+16 222 488	
Total des AE ouvertes	7 636 573 060		847 763 115 (hors titre 2)		8 484 336 175	
Total des AE consommées	7 604 551 356	3 708 285	817 277 019	16 000	8 425 552 660	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481				577 076 480 481 793 481	577 076 480
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653		13 529		1 533 560 689 1 448 449 182	1 533 560 689
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	-184	6 600		2 162 234 127 2 368 189 036	2 162 234 127

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955		21 918		1 441 094 906 1 758 850 873	1 441 094 906
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393				872 079 361 727 672 393	872 079 361
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793				293 130 056 204 073 793	293 130 056
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359				189 108 825 201 866 359	189 108 825
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 154 891 81 708 910		86 154 891 81 708 910	86 154 891
09 – Fonctionnement des établissements		87 273	701 201 426 694 502 259	1 000	701 201 426 694 590 532	701 266 426
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	498 802	40 738 795 40 281 815		162 677 162 94 672 103	162 677 162
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121				215 199 878 210 608 121	215 199 878
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 110 914	39 033		234 595 886 152 348 443	234 595 886
Total des CP prévus en LFI	7 636 573 060	3 445 515	828 095 112	0	8 468 113 687	8 468 178 687
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+16 424 501 (hors titre 2)		+16 424 501	
Total des CP ouverts	7 636 573 060		847 965 128 (hors titre 2)		8 484 538 188	
Total des CP consommés	7 604 551 356	3 696 806	816 574 063	1 000	8 424 823 225	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809			542 243 265	542 243 265 460 824 809
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 774		129	1 440 992 635	1 440 992 635 1 360 920 903
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475			2 031 718 390	2 031 718 390 2 218 702 475
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271			1 354 108 227	1 354 108 227 1 656 180 271
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371			819 439 326	819 439 326 686 048 371
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290			275 436 280	275 436 280 197 268 290
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901			177 693 930	177 693 930 191 287 901

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>					
<i>Consommation 2022</i>					
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 567 911 82 556 206	86 567 911	86 567 911 82 556 206
09 – Fonctionnement des établissements		169 888	693 053 195 692 980 979	693 053 195	693 053 195 693 150 867
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981 78 028 507	524 000	38 400 261 37 188 446	152 978 242	152 978 242 115 740 953
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531			202 210 086	202 210 086 204 144 531
12 – Soutien	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 485 299	10 981	220 525 523	220 525 523 182 479 889
Total des AE prévues en LFI	7 175 617 904	3 327 739	818 021 367	7 996 967 010	7 996 967 010
Total des AE consommées	7 233 389 538	3 179 316	812 736 613		8 049 305 467

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>					
<i>Consommation 2022</i>					
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809			542 243 265	542 243 265 460 824 809
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 774	129		1 440 992 635	1 440 992 635 1 360 920 903
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475			2 031 718 390	2 031 718 390 2 218 702 475
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271			1 354 108 227	1 354 108 227 1 656 180 271
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371			819 439 326	819 439 326 686 048 371
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290			275 436 280	275 436 280 197 268 290
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901			177 693 930	177 693 930 191 287 901
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 567 911 82 576 127	86 567 911	86 567 911 82 576 127
09 – Fonctionnement des établissements		155 368	693 053 195 692 941 015	693 053 195	693 053 195 693 096 383
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981 78 028 507	556 418	38 400 261 37 188 452	152 978 242	152 978 242 115 773 377
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531			202 210 086	202 210 086 204 144 531
12 – Soutien	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 459 269	10 981	220 525 523	220 525 523 182 453 859
Total des CP prévus en LFI	7 175 617 904	3 327 739	818 021 367	7 996 967 010	7 996 967 010
Total des CP consommés	7 233 389 538	3 171 185	812 716 575		8 049 277 297

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 233 389 538	7 636 573 060	7 604 551 356	7 233 389 538	7 636 573 060	7 604 551 356
Rémunérations d'activité	5 196 561 517	5 578 502 292	5 461 030 569	5 196 561 517	5 578 502 292	5 461 030 569
Cotisations et contributions sociales	1 983 569 578	2 002 976 200	2 044 756 542	1 983 569 578	2 002 976 200	2 044 756 542
Prestations sociales et allocations diverses	53 258 442	55 094 568	98 764 245	53 258 442	55 094 568	98 764 245
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 179 316	3 445 515	3 708 285	3 171 185	3 445 515	3 696 806
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 089 983	3 445 515	3 692 742	3 081 852	3 445 515	3 681 263
Subventions pour charges de service public	89 333	0	15 543	89 333	0	15 543
Titre 6 – Dépenses d'intervention	812 736 613	828 095 112	817 277 019	812 716 575	828 095 112	816 574 063
Transferts aux ménages	79 743 733	86 154 891	78 915 855	79 777 143	86 154 891	78 889 829
Transferts aux collectivités territoriales	275 494	1 000 000	539 213	275 494	1 000 000	480 359
Transferts aux autres collectivités	732 717 386	740 940 221	737 821 951	732 663 937	740 940 221	737 203 875
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	16 000	0	0	1 000
Prêts et avances	0	0	16 000	0	0	1 000
Total hors FdC et AdP		8 468 113 687			8 468 113 687	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+16 222 488			+16 424 501	
Total*	8 049 305 467	8 484 336 175	8 425 552 660	8 049 277 297	8 484 538 188	8 424 823 225

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	137 800	65 000		137 800	65 000	
Total	137 800	65 000		137 800	65 000	

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023		707 726		703 330				
Total		707 726		703 330				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		11 678 312		11 884 721				
Total		11 678 312		11 884 721				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		5 000 000		5 000 000				
20/11/2023		10 000 000		10 000 000				
Total		15 000 000		15 000 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						11 163 550		11 163 550
Total						11 163 550		11 163 550

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		27 386 038		27 588 051		11 163 550		11 163 550

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481		577 076 480 481 793 481	577 076 480 481 793 481		577 076 480 481 793 481
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653	45 094	1 533 560 689 1 448 480 747	1 533 560 689 1 448 435 653	13 529	1 533 560 689 1 448 449 182
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	21 816	2 162 234 127 2 368 204 436	2 162 234 127 2 368 182 620	6 416	2 162 234 127 2 368 189 036
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955	73 060	1 441 094 906 1 758 902 015	1 441 094 906 1 758 828 955	21 918	1 441 094 906 1 758 850 873
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393		872 079 361 727 672 393	872 079 361 727 672 393		872 079 361 727 672 393
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793		293 130 056 204 073 793	293 130 056 204 073 793		293 130 056 204 073 793
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359		189 108 825 201 866 359	189 108 825 201 866 359		189 108 825 201 866 359
08 – Actions sociales en faveur des élèves		86 154 891 81 731 646	86 154 891 81 731 646		86 154 891 81 708 910	86 154 891 81 708 910
09 – Fonctionnement des établissements		701 201 426 695 185 803	701 266 426 695 185 803		701 201 426 694 590 532	701 266 426 694 590 532
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 870	162 677 162 94 672 356	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 617	162 677 162 94 672 103
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121		215 199 878 210 608 121	215 199 878 210 608 121		215 199 878 210 608 121
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 163 016	234 595 886 152 361 511	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 149 947	234 595 886 152 348 443
Total des crédits prévus en LFI *	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+16 222 488	+16 222 488		+16 424 501	+16 424 501
Total des crédits ouverts	7 636 573 060	847 763 115	8 484 336 175	7 636 573 060	847 965 128	8 484 538 188
Total des crédits consommés	7 604 551 356	821 001 304	8 425 552 660	7 604 551 356	820 271 869	8 424 823 225
Crédits ouverts - crédits consommés	+32 021 704	+26 761 811	+58 783 515	+32 021 704	+27 693 259	+59 714 963

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 29 555 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Aucun mouvement réglementaire n'est intervenu en cours de gestion 2023 sur le titre 2. Concernant le hors-titre 2 :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023** a annulé 11 163 550 € en AE et CP correspondant à une partie des crédits mis en réserve ;
- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a opéré un mouvement entrant de 5 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destinés au financement du Fonds d'innovation pédagogique annoncé par le Président de la République en 2022 ;
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits** a opéré un second mouvement entrant de 10 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destinés au financement du Fonds d'innovation pédagogique ;
- **L'arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits** a abondé le programme à hauteur de 707 726 € en AE et 703 330 € en CP au titre du fonds de concours 1-2-00440 « *Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative* » et du fonds de concours 1-2-00646 « *Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors-titre 2 du programme 139* », correspondant aux crédits non consommés en 2022 ;
- **L'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits** a abondé le programme à hauteur de 11 678 312 € en AE et 11 884 721 € en CP au titre des dépenses qui n'ont pu être réalisées en 2022 avant la date limite de fin de gestion, essentiellement en ce qui concerne le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 139 n'a pas bénéficié de rattachement de fonds de concours en 2023.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	38 182 865	10 370 366	48 553 231	38 182 865	10 370 366	48 553 231
Surgels	0	2 074 073	2 074 073	0	2 074 073	2 074 073

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	38 182 865	12 444 439	50 627 304	38 182 865	12 444 439	50 627 304

La réserve de précaution initiale du programme 139 s'élevait à 48 553 231 € en AE et CP, correspondant à un taux de mise en réserve de 0,5 % pour les crédits T2 et quasi-T2 (la part « personnel » du forfait d'externat et la gratification des stagiaires) et 5 % pour les crédits HT2.

Concernant le titre 2, les crédits mis en réserve (38 182 865 € en AE=CP) ont été dégelés en totalité dans le cadre des travaux de préliquidation de la paie le 1^{er} décembre 2023.

Concernant le hors-titre 2, 2 074 073 € en AE=CP ont fait l'objet, en mai 2023, d'un surgel. La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 11 163 550 € en AE=CP ; la partie subsistante de la réserve de précaution (1 280 889 € en AE=CP) a été dégelée.

Des mesures de fongibilité asymétrique, pour un montant de 29 555 € en AE=CP, ont été réalisées en 2023, correspondant au remboursement des organismes gestionnaires des écoles chargées de l'accueil des élèves au titre du droit d'accueil prévu par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 sur le service minimum d'accueil.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	42 644,00	43 904,00	0,00	41 771,00	-2 133,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	87 206,00	87 197,00	0,00	87 534,00	+337,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	2 124,00	2 360,00	0,00	2 054,00	-306,00
Total	0,00	131 974,00	133 461,00	0,00	131 359,00	-2 102,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-563,67	-309,33	-324,00	+14,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+536,33	-208,33	-177,33	-31,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-31,66	-38,34	-66,00	+27,66
Total	0,00	0,00	-59,00	-556,00	-567,33	+11,33

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 et l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023.

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pics de remplacement...).

Dans la colonne « mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de - 2 102 ETPT, après -1 654 ETPT en 2022, il s'explique principalement par une augmentation des sorties, que l'augmentation tardive des entrées, en fin d'année civile, ne compense que partiellement, tel que détaillé dans la partie suivante. Une sous-consommation d'origine frictionnelle explique également une part de la sous-consommation sur ce programme, en raison de la libération des postes occupés par des maîtres délégués durant les périodes de vacances scolaires et du décalage entre le constat d'une vacance de poste et le recrutement effectif d'un agent non titulaire.

Cette sous-consommation du plafond est enfin liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	2 019,00	1 038,00	9,00	2 063,00	0,00	9,00	+44,00	-405,71
1107 – Enseignants du 2nd degré	4 724,00	2 111,00	9,00	4 631,00	0,00	9,00	-93,00	-96,31
1108 – Enseignants stagiaires	2 026,01	0,00	9,00	2 109,00	2 109,00	9,00	+82,99	0,00
Total	8 769,01	3 149,00		8 803,00	2 109,00		+33,99	-502,02

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sont répartis entre trois catégories d'emplois : « enseignants du 1er degré », « enseignants du 2d degré » et « enseignants stagiaires ».

La catégorie d'emploi des « enseignants stagiaires » comprend en 2022, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2022 des premier et second degrés et à partir du mois de septembre 2023, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2023.

La quasi-totalité des enseignants de ce programme sont des agents contractuels (99 %).

Le solde des entrées sorties sur ce programme est de +34 ETP, soit un écart de +536 ETP par rapport à la LFI. Cet écart s'explique par les recrutements supplémentaires réalisés en 2023, initialement prévus en 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 2 026 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonctions des lauréats des concours de la session 2022 qui entrent dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré ». Ces sorties sont légèrement inférieures de -124 ETP à la prévision de la LFI 2023.

Les 6 743 départs des personnels enseignants des premiers et seconds degrés comprennent 3 149 départs en retraite, le solde est constitué d'autres départs définitifs ou temporaires (détachement, disponibilité...).

Globalement, les sorties réalisées sont supérieures de 2 861 ETP aux prévisions de la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les entrées de la catégorie d'emplois « enseignants du premier degré » (2 063 ETP) et celles de la catégorie d'emplois « enseignants du second degré » (4 631 ETP) correspondent en partie à la prise de fonction des lauréats de la session 2022 ayant occupé des emplois d'enseignant stagiaires jusqu'en août 2023. Les entrées comprennent également les lauréats des concours 2023 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement ainsi que le recrutement de maîtres délégués destiné à pourvoir les postes laissés vacants.

Les 2 109 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2023, elles sont légèrement inférieures de -41 ETP à la prévision de la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

Globalement, les entrées réalisées sont supérieures de 3 397 ETP aux prévisions de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	133 461,00	131 359,00	0,00	0,00	-59,00	-556,00	-567,33	+11,33
Total	133 461,00	131 359,00	0,00	0,00	-59,00	-556,00	-567,33	+11,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	-502,02	131 351,00
Total	-502,02	131 351,00

Les enseignants affectés dans des établissements d'enseignement qui ne constituent pas des opérateurs de l'État sont imputés sous la rubrique « services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 161,00	9 443,00
02 – Enseignement élémentaire	28 008,00	27 357,00
03 – Enseignement en collège	40 348,00	41 005,00
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 711,00	29 253,00
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 947,00	12 405,00
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 379,00	2 364,00
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 905,00	3 863,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 701,00	1 787,00
11 – Remplacement	4 301,00	3 882,00
Total	133 461,00	131 359,00
Transferts en gestion		0,00

Certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations dans les ventilations par actions, ce qui explique une partie des écarts par action à la LFI. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post baccalauréat.

Les 1 787 ETPT de l'action 10 Formation initiale et continue « des enseignants » incluent notamment les enseignants stagiaires exerçant à mi-temps dont la rémunération s'impute sur cette action.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	5 196 561 517	5 578 502 292	5 461 030 569
Cotisations et contributions sociales	1 983 569 578	2 002 976 200	2 044 756 542
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	45 982 035	45 458 663	47 536 268
– Civils (y.c. ATI)	45 982 035	45 458 663	47 536 268
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Autres cotisations	1 937 587 543	1 957 517 537	1 997 220 274
Prestations sociales et allocations diverses	53 258 442	55 094 568	98 764 245
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	7 233 389 538	7 636 573 060	7 604 551 356
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	7 187 407 502	7 591 114 397	7 557 015 088
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 47,5 M€, dont 47,3 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,2 %). L'écart à la LFI correspond à un dépassement de 2,08 M€ représentant 4,57 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 35,4 M€, en augmentation de 5,6 M€ par rapport à 2022.

Cette variation s'explique par un recours plus important aux maîtres délégués pour compenser les sorties d'enseignants titulaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	7 172,38
Exécution 2022 hors CAS Pensions	7 187,41
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-15,03
– GIPA	-1,17
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-13,86
Impact du schéma d'emplois	-50,97
EAP schéma d'emplois 2022	-24,91
Schéma d'emplois 2023	-26,06
Mesures catégorielles	187,98
Mesures générales	183,23
Rebasage de la GIPA	5,35
Variation du point de la fonction publique	168,10
Mesures bas salaires	9,78
GVT solde	23,59
GVT positif	78,49
GVT négatif	-54,89
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-0,57
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-0,57

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	41,39
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,77
Autres variations	37,61
Total	7 557,02

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond principalement à la dépense 2022 liée au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (-1,2 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+1,4 M€), aux rétablissements de crédits (+12,5 M€), aux impacts de la crise sanitaire non soclés en 2023 (-6,7 M€), aux débasages de la prime de précarité (-8,8 M€), de la prime d'inflation (-5,6 M€) et du versement exceptionnel au titre du régime additionnel de retraite des enseignants du privé (RAR 2 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2023 pour -51,0 M€, en raison notamment de la baisse des effectifs de titulaires et les moindres rendements des concours.

Le GVT solde s'élève à 23,6 M€ (hors CAS Pensions), correspondant à 0,31 % de la masse salariale du programme.

Le GVT positif (78,49 M€ hors CAS Pensions), soit 1,04 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -54,89 M€ hors CAS Pensions, soit -0,73 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-0,57 M€) correspond notamment aux retenues pour grèves constatées en 2023 (-5,1 M€), aux rétablissements de crédits constatés (-8,6 M€) et au versement de la prime de précarité en 2023 (13,1 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (37,6 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (56,3 M€) ;
- du régime temporaire de retraite des maîtres du privé (RETREP, -29 M€) ;
- de l'allocation de retour à l'emploi (5,6 M€)
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	42 441	49 302	66 554	31 200	36 244	45 750
1107 – Enseignants du 2nd degré	43 176	50 918	69 520	31 740	40 577	47 896
1108 – Enseignants stagiaires	32 482	32 482	32 482	24 229	24 229	24 229

Les coûts globaux sont calculés à partir de l'exécution des emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits exécutés pour 2023 hors prestations sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						7 747 155	56 518 544
Autres revalorisations des personnels du MENJ	421	A	Enseignants	09-2022	8	267 058	400 587
Autres mesures catégorielles	2 162	A	Enseignants	09-2022	8	3 204 115	4 806 173
Prime Grenelle d'attractivité	76 182	A	Enseignants	02-2022	1	4 275 982	51 311 784
Mesures statutaires						3 372 057	3 372 057
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	976	A	Enseignants	01-2023	12	2 837 828	2 837 828
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	1 071	A	Enseignants	01-2023	12	534 229	534 229
Mesures indemnitaires						176 857 413	530 572 239
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	59 339 666	178 018 998
Revalorisation des enseignants	130 170	A	Enseignants	09-2023	4	117 517 747	352 553 241
Total						187 976 625	590 462 840

Au total, les personnels relevant du programme 139 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 188 M€ (hors CAS Pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (4,3 M€) ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants (réforme entrée en vigueur en 2022) (3,2 M€).

Cette enveloppe permet également le déploiement des mesures de revalorisation nouvelles portées par le Gouvernement au bénéfice des personnels enseignants pour leur pleine reconnaissance et pour l'amélioration du système éducatif pour un montant de 176,9 M€ dont 117,5 M€ au titre d'une revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe, hausse du contingent de la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024). Elle permet de financer l'alignement du cadre de gestion des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat sur celui des enseignants contractuels du public.

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 59,3 M€ HCAS.

Elle permet aussi de mettre en œuvre d'autres mesures de revalorisation : l'extension en année pleine de l'indemnité de sujétion de formation des contractuels alternants pour 0,3 M€ HCAS, la bonification d'ancienneté des lauréats de concours pour 0,5 M€.

Enfin, elle permet de financer la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 2,8 M€ HCAS.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 847 792 670	CP ouverts en 2023 * (P1) 847 994 683
AE engagées en 2023 (E2) 821 001 304	CP consommés en 2023 (P2) 820 271 869
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 149 313
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 26 791 366	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 820 122 556

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 206 663					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 206 663	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 149 313	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 57 350	
AE engagées en 2023 (E2) 821 001 304	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 820 122 556	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 878 748	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 936 098	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 936 098
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**01 – Enseignement pré-élémentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480		577 076 480	577 076 480		577 076 480
	481 793 481		481 793 481	481 793 481		481 793 481

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	577 076 480	481 793 481	577 076 480	481 793 481
Rémunérations d'activité	421 553 286	354 297 677	421 553 286	354 297 677
Cotisations et contributions sociales	151 359 837	122 999 440	151 359 837	122 999 440
Prestations sociales et allocations diverses	4 163 357	4 496 364	4 163 357	4 496 364
Total	577 076 480	481 793 481	577 076 480	481 793 481

ACTION**02 – Enseignement élémentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689		1 533 560 689	1 533 560 689		1 533 560 689
	1 448 435 653	45 094	1 448 480 747	1 448 435 653	13 529	1 448 449 182

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 533 560 689	1 448 435 653	1 533 560 689	1 448 435 653
Rémunérations d'activité	1 120 263 206	1 067 367 002	1 120 263 206	1 067 367 002
Cotisations et contributions sociales	402 233 507	368 445 567	402 233 507	368 445 567
Prestations sociales et allocations diverses	11 063 976	12 623 084	11 063 976	12 623 084
Titre 6 : Dépenses d'intervention		45 094		13 529
Transferts aux autres collectivités		45 094		13 529
Total	1 533 560 689	1 448 480 747	1 533 560 689	1 448 449 182

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**03 - Enseignement en collège**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127		2 162 234 127	2 162 234 127		2 162 234 127
	2 368 182 620	21 816	2 368 204 436	2 368 182 620	6 416	2 368 189 036

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 162 234 127	2 368 182 620	2 162 234 127	2 368 182 620
Rémunérations d'activité	1 579 507 973	1 749 463 497	1 579 507 973	1 749 463 497
Cotisations et contributions sociales	567 126 571	597 902 097	567 126 571	597 902 097
Prestations sociales et allocations diverses	15 599 583	20 817 026	15 599 583	20 817 026
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-184		-184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-184		-184
Titre 6 : Dépenses d'intervention		22 000		6 600
Transferts aux autres collectivités		22 000		6 600
Total	2 162 234 127	2 368 204 436	2 162 234 127	2 368 189 036

Les consommations retracées ici au titre des dépenses de fonctionnement et d'intervention correspondent à une erreur d'imputation.

ACTION**04 - Enseignement général et technologique en lycée**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 441 094 906	1 758 828 955	1 441 094 906	1 758 828 955
Rémunérations d'activité	1 052 717 125	1 293 962 318	1 052 717 125	1 293 962 318
Cotisations et contributions sociales	377 980 905	451 277 527	377 980 905	451 277 527
Prestations sociales et allocations diverses	10 396 876	13 589 110	10 396 876	13 589 110
Titre 6 : Dépenses d'intervention		73 060		21 918
Transferts aux autres collectivités		73 060		21 918
Total	1 441 094 906	1 758 902 015	1 441 094 906	1 758 850 873

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**05 - Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361		872 079 361	872 079 361		872 079 361
	727 672 393		727 672 393	727 672 393		727 672 393

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	872 079 361	727 672 393	872 079 361	727 672 393
Rémunérations d'activité	637 052 337	537 486 264	637 052 337	537 486 264
Cotisations et contributions sociales	228 735 349	184 590 861	228 735 349	184 590 861

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	6 291 675	5 595 268	6 291 675	5 595 268
Total	872 079 361	727 672 393	872 079 361	727 672 393

ACTION**06 - Enseignement post-baccalauréat en lycée**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	293 130 056	204 073 793	293 130 056	204 073 793
Rémunérations d'activité	214 130 956	143 600 658	214 130 956	143 600 658
Cotisations et contributions sociales	76 884 294	59 628 877	76 884 294	59 628 877
Prestations sociales et allocations diverses	2 114 806	844 259	2 114 806	844 259
Total	293 130 056	204 073 793	293 130 056	204 073 793

ACTION**07 - Dispositifs spécifiques de scolarisation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825		189 108 825	189 108 825		189 108 825
	201 866 359		201 866 359	201 866 359		201 866 359

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	189 108 825	201 866 359	189 108 825	201 866 359
Rémunérations d'activité	138 143 642	146 726 618	138 143 642	146 726 618
Cotisations et contributions sociales	49 600 845	53 633 311	49 600 845	53 633 311
Prestations sociales et allocations diverses	1 364 338	1 506 429	1 364 338	1 506 429
Total	189 108 825	201 866 359	189 108 825	201 866 359

ACTION

08 – Actions sociales en faveur des élèves

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	86 154 891	81 731 646	86 154 891	81 708 910
Transferts aux ménages	86 154 891	78 913 732	86 154 891	78 887 705
Transferts aux collectivités territoriales		96 129		96 129
Transferts aux autres collectivités		2 721 785		2 725 075
Total	86 154 891	81 731 646	86 154 891	81 708 910

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 81 731 646 € en AE et 81 708 910 € en CP (86 154 891 € en AE et en CP prévus en LFI).

Ces dépenses ont permis le financement des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dont les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

- **Bourses : 76 241 417 € en AE et 76 212 280 € en CP (81 698 711 € prévus en LFI).**

L'écart avec la LFI (-5,5 M€) s'explique, pour l'essentiel, par un nombre de bénéficiaires des bourses moins élevé que prévu aux rentrées scolaires 2022 et 2023.

La dépense se répartit comme suit sur l'année civile :

- **Dispositif bourses de collèges** : 17 600 506 € en CP ;
- **Dispositif bourses de lycées** : 42 527 812 € en CP ;
- **Aides complémentaires** : 16 083 962 € en CP, dont :
 - autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (*bourses au mérite*) : 12 689 654 € ;

- complément de bourse lié aux conditions de scolarité (*prime d'internat*) : 1 919 566 € ;
- prime liée à la formation professionnelle (*prime d'équipement*) : 1 474 742 €.

• **Fonds sociaux : 5 490 228 € en AE et 5 496 630 € en CP (4 456 180 € prévus en LFI)**

Les versements des fonds sociaux sont destinés à apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés au sein des collèges ou lycées d'enseignement privé sous contrat.

La dépense se répartit comme suit :

- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les collèges d'enseignement privé sous contrat : 3 153 035 € en AE et 3 159 436 € en CP ;
- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement privé sous contrat : 2 337 194 € en AE et en CP.

L'exécution 2023 est supérieure de 1 040 450 € en CP à la prévision inscrite en LFI. Cela s'explique principalement par l'augmentation des demandes d'aides des familles les plus fragilisées du fait de la forte inflation et de la volonté du ministère de favoriser une plus grande mixité sociale dans les établissements privés sous contrat traduite par la signature d'un protocole signé entre le ministère et le secrétariat général à l'enseignement catholique en mai 2023.

ACTION

09 – Fonctionnement des établissements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Fonctionnement des établissements		701 266 426 695 185 803	701 266 426 695 185 803		701 266 426 694 590 532	701 266 426 694 590 532

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		85 431		87 273
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		69 888		71 730
Subventions pour charges de service public		15 543		15 543
Titre 6 : Dépenses d'intervention	701 266 426	695 084 372	701 266 426	694 502 259
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	159 385	1 000 000	100 531
Transferts aux autres collectivités	700 266 426	694 924 986	700 266 426	694 401 728
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		16 000		1 000
Prêts et avances		16 000		1 000
Total	701 266 426	695 185 803	701 266 426	694 590 532

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, **s'élèvent à 125 509 € en AE et 130 674 € en CP**, détaillées dans les dépenses de l'action ci-après.

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, **s'élèvent à 695 224 525 € en AE et 694 544 306 € en CP (701 201 426 € prévus en LFI)**.

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **16 000 € en AE et 1 000 € en CP** correspondent à une avance effectuée à un établissement dans le cadre du soutien financier sur les crédits du « Fonds d'innovation pédagogique » (FIP) pour un projet pédagogique proposé par un établissement d'enseignement privé sous contrat du 2^d degré (cf. *infra*, *Fonds d'innovation pédagogique*).

Les dépenses HT2, sur l'action 09, se répartissent de la manière suivante.

- **Forfait d'externat : 686 057 849 € en AE et en CP (692 031 210 € en LFI)**

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente près de 99 % de la dépense au titre de l'action 09. Il est versé aux établissements d'enseignement privé du second degré pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué au titre de chaque élève aux « taux du forfait » varie en fonction des formations suivies. Les taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

La moindre dépense de -5,9 M€ constatée en 2023 au titre du forfait d'externat par rapport à la prévision inscrite en LFI s'explique, pour l'essentiel, par un nombre d'élèves à la rentrée 2022 moins élevé que prévu en LFI.

- Part « personnels » : 685 966 989 € en AE et en CP (691 937 099 € en LFI) :

Les taux de la part « personnels » du forfait d'externat sont revalorisés tous les ans en fonction de la valeur du point fonction publique et du coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public (intégrant les effets des mesures salariales, du GVT et l'évolution du taux d'encadrement).

Les effectifs d'élèves sont passés de 1 269 842 à la rentrée scolaire 2021 à 1 259 769 à la rentrée scolaire 2022, soit une diminution de 10 073 élèves (-0,8 %). Lors de la construction du PLF 2023, il était prévu une augmentation des effectifs de +0,34 % à la rentrée 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le taux moyen constaté s'élève à 547 € par élève, dont :

- 539 € pour un élève de collège ;
- 519 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique ;
- 683 € pour un élève en lycée professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat : 90 860 € en AE et en CP (94 111 € en LFI) :

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées pour les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

- **Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré : 3 871 201 € en AE et 3 921 605 € en CP (4 409 713 € prévus en LFI)**

En 2023, la dépense constatée au titre de la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat fait apparaître une moindre dépense de 0,5 M€ par rapport à la LFI.

Cette participation a couvert le financement des dispositifs pédagogiques suivants :

- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- diverses actions culturelles ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciels pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Ce financement comprend également :

- **283 854 €** en AE et en CP au titre du dispositif « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) déployé depuis la rentrée 2022 dans les académies : Aix-Marseille, Lille, Nantes, Grenoble, Montpellier, Reims et Versailles. Cette dépense est imputée sur le titre 6 ;
- **109 966 € en AE et 115 131 € en CP** correspondant à la participation de l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, au financement de la généralisation de la certification attestant du niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par les lycéens des établissements d'enseignement privé sous contrat. Cette dépense est imputée sur le titre 3 ;
- **15 543 € en AE et CP** correspondant à une subvention, non prévue en LFI, dans le cadre du financement de la prise en charge de l'inscription au dispositif « *je veux parler français* » dispensé par l'opérateur « Centre national d'enseignement à distance » (CNED) aux élèves allophones nouvellement arrivés en France scolarisés dans les classes des collèges et lycées d'enseignement privés sous contrat. Cette dépense est imputée sur le titre 3 (cf. *infra* « *récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État* »).

En CP, ce financement se répartit de la façon suivante :

Dépenses pédagogiques	Consommation 2023 (en €)
Enseignement en collège	2 181 736
Enseignement en lycée général et technologique	329 642
Enseignement post-baccalauréat en lycée	12 531
Enseignement professionnel sous statut scolaire	138 862
Tous niveaux d'enseignement	728 085
Achats de manuels scolaires	193 002
Remboursement droits de reprographie 2 ^d degré	337 747
Total	3 921 605

- **Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis-et Futuna : 1 895 312 € en AE et en CP (1 895 000 € prévus en LFI)**

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En application de la convention précitée portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique des îles Wallis et-Futuna, les crédits versés à la Mission, pour l'année 2023, se sont élevés à 1 895 312 €, soit une exécution conforme à la prévision inscrite en LFI.

A partir de 2023, cette subvention prend en compte la prise en charge par l'État de l'alignement de la rémunération des agents non enseignants au même niveau d'indexation que les agents publics du territoire, fixé à 1,5 dans le cadre de la réforme des statuts de ces agents publics intervenue en 2022.

- **Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 1 494 226 € en AE et 750 190 € en CP**

Conformément aux engagements pris dans le cadre de « Notre École, Faisons la ensemble », les projets pédagogiques présentés par les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat qui le souhaitent dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) et qui nécessitent un soutien financier bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2023, sur validation de la commission d'examen académique, des crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP). Ces projets doivent viser à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires.

Non financé en LFI, ce fonds a été alimenté en 2022 et en 2023 par des crédits extrabudgétaires en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 ».

La dépense relevant du FIP s'est élevée en 2023 à **1 494 226 € en AE et 750 190 € en CP**, dont 16 000 € en AE et 1 000 € en CP sur le titre 7 et le reste sur le titre 6. Elle a couvert le financement de 183 projets pédagogiques des établissements d'enseignement privé sous contrat et concerné 61 824 élèves.

Elle se répartit comme suit :

- FIP au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement privé sous contrat du 1^{er} degré : 635 046 € en AE et 322 552 € en CP pour 80 projets pédagogiques au bénéfice de 21 675 écoliers ;
- FIP au bénéfice des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré : 859 180 € en AE et 427 638 € en CP pour 103 projets pédagogiques au bénéfice de 40 149 élèves.

En 2023, outre cette dépense, une dépense de **7 205 € en AE et en CP** a été exécutée pour les remboursements des frais engagés dans le cadre de ces projets au titre de la formation des maîtres (imputés sur l'action 10) et des frais de déplacement afférents (imputés sur l'action 12).

- **Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 099 549 € en AE et CP (1 083 241 € prévus en LFI).**

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat du premier degré, en application de la règle de parité, fait apparaître en 2023 une réalisation quasi conforme aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

- **Subvention à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) : 606 850 € en AE et en CP (606 850 € prévus en LFI)**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la pratique sportive. S'agissant de l'enseignement privé, l'État a passé une convention avec l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement libre.

- **Polynésie française : 50 000 € en AE et en CP (1 000 000 € prévus en LFI)**

Dans le cadre de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, l'administration verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des

dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

En 2023, outre un montant de 50 000 € permettant de financer la part « matériel » du forfait d'externat, un financement de 789 730 € a été consacré aux dépenses pédagogiques (cf. action 09) et aux fonds sociaux (cf. action 08). Une dotation de 160 270 € a été également attribuée au centre de formation des maîtres de la Polynésie française (imputée sur l'action 10).

Ainsi, au total, la Polynésie française a reçu, en 2023, une subvention de **1 000 000 €** pour le fonctionnement des établissements d'enseignement privés implantés dans la collectivité, conformément aux crédits inscrits en LFI.

- **Droits d'auteur : 219 668 € en AE et en CP** (175 100 € prévus en LFI)

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat, en application de la règle de parité, fait apparaître une réalisation légèrement supérieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale, due à une revalorisation des coûts en fonction de l'inflation et de l'indexation sur l'indice d'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

- **Territoires éducatifs numériques (TNE) : 955 € en AE et 1 209 € en CP**

Une dépense de 955 € en AE et 1 209 € en CP a été constatée sur le fonds de concours n° 1-2-00646 du programme d'investissements d'avenir (PIA 4) du plan « France 2030 ». Ce fonds de concours a été créé en 2022 pour la prise en charge des équipements numériques, de formations adaptées et de ressources pédagogiques mis à disposition des départements devenus des « territoires éducatifs numériques » (TNE).

En 2023, la dépense concerne la prise en charge de formations adaptées.

- **Droit d'accueil : 30 163 € en AE et CP**

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, l'accueil des élèves, dont l'organisation est régie par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, est financé par des mesures de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2.

En 2023, une dépense effective de 30 163 € en AE et CP a été financée partialement par un mouvement de fongibilité de 29 555 €.

ACTION

10 - Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 870	162 677 162 94 672 356	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 617	162 677 162 94 672 103

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	121 938 367	53 891 486	121 938 367	53 891 486
Rémunérations d'activité	89 075 748	40 704 161	89 075 748	40 704 161
Cotisations et contributions sociales	31 982 886	12 742 165	31 982 886	12 742 165
Prestations sociales et allocations diverses	879 733	445 159	879 733	445 159
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		499 055		498 802
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		499 055		498 802
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 738 795	40 281 815	40 738 795	40 281 815
Transferts aux ménages		-377		-377
Transferts aux collectivités territoriales		281 323		281 323
Transferts aux autres collectivités	40 738 795	40 000 869	40 738 795	40 000 869
Total	162 677 162	94 672 356	162 677 162	94 672 103

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent à la gratification des élèves stagiaires et s'élèvent, pour l'année 2023, à **492 290 € en AE et 492 112 € en CP** (dépense non prévue en LFI sur cette catégorie de dépenses. Cf. infra « dépenses d'intervention »).

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent aux subventions versées aux centres de formation et s'élèvent, pour l'année 2023, à **40 287 741 € en AE et en CP** (40 738 795 € étaient prévus en LFI).

Comme indiqué au niveau de la présentation de l'action n° 9, elles comprennent une dépense de **2 463 €** en AE et en CP exécutée sur les crédits du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) concernant des remboursements de frais engagés dans le cadre des projets au titre de la formation des maîtres.

- **Formation initiale : 1 705 351 € en AE et 1 705 173 € en CP sur le HT2** (2 882 893 € prévus en LFI)

L'exécution prend en compte les mesures suivantes :

- **L'année supplémentaire de formation initiale pour les maîtres stagiaires lauréats du concours : 1 052 792 € en AE et en CP** (1 338 534 € prévus en LFI) :

Depuis la rentrée 2022, les maîtres stagiaires accomplissent, à la suite de la réussite de leur concours, une année de formation initiale au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé. Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge, à parts égales, par la mission « Enseignement scolaire » et la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

La dépense constatée en 2023 pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2022-2023 et le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 fait apparaître une moindre dépense de -0,3 M€ par rapport à la LFI. Cet écart résulte pour l'essentiel du nombre de stagiaires légèrement moins élevé que prévu en LFI.

À la rentrée 2023, ce sont 907 stagiaires à mi-temps qui bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût unitaire est de 1 600 € par an et par stagiaire, auxquels s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €. Dans le même temps, les 1 341 stagiaires à temps plein bénéficient également d'un volume annuel moyen de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

- La gratification des étudiants en master MEEF stagiaires devant élèves : 492 290 € en AE et 492 112 € en CP (1 544 359 € prévus en LFI) :

438 étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) ont effectué leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire au sein des établissements d'enseignement privés sous contrat au cours de l'année 2023.

L'écart avec la LFI (-1,1 M€) s'explique, pour l'essentiel, par le nombre d'étudiants en master MEEF moins élevé que prévu en LFI.

Par ailleurs, comme indiqué au niveau de la présentation de l'action 9, une dépense de **160 270 €** en AE et en CP a été exécutée dans le cadre de la convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 099-16 du 22 octobre 2016) (cf supra).

• **Formation continue : 39 072 217 € en AE et en CP sur le HT2 (37 855 902 € prévus en LFI)**

Au titre de la formation continue, les associations de formation des maîtres ont bénéficié en 2023 d'une subvention de 39 M€, soit une dépense supérieure de 1,2 M€ aux crédits inscrits en LFI. Cet écart s'explique, pour l'essentiel, par la mise en place d'actions de formation continue supplémentaires pour les maîtres délégués, notamment les primo-recrutés entrant en fonction à la rentrée 2023.

La subvention a été consacrée principalement à des actions d'adaptation au poste liée à l'évolution des métiers (perfectionnement, exercice de responsabilités) et de développement ou d'acquisition de nouvelles qualifications (préparation d'un diplôme, bilan de compétences, reconversion).

Conformément aux crédits inscrits en loi de finances, elle permet également de financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant depuis la rentrée 2018.

Par ailleurs, le montant de la subvention inclut également une dotation de 1 600 000 € destinée à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue tel que prévu en LFI.

Cette subvention a été versée à hauteur de 95 % à FORMIRIS, fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique. En 2022-2023, cette fédération a consacré une partie de cette subvention à hauteur de 6,8 M€ au remboursement des frais annexes (repas et hébergement) auprès des maîtres ayant participé aux actions de formation en présentiel. Par ailleurs, 281 323 € ont été destinés au financement de la formation continue en Nouvelle-Calédonie.

ACTION

11 - Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

Prévision LFI y.c. FdC et AdP

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	215 199 878	210 608 121	215 199 878	210 608 121
Rémunérations d'activité	157 203 107	127 411 639	157 203 107	127 411 639
Cotisations et contributions sociales	56 444 197	46 487 144	56 444 197	46 487 144
Prestations sociales et allocations diverses	1 552 574	36 709 338	1 552 574	36 709 338
Total	215 199 878	210 608 121	215 199 878	210 608 121

ACTION**12 - Soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Soutien	231 150 371	3 445 515	234 595 886	231 150 371	3 445 515	234 595 886
	149 198 495	3 163 016	152 361 511	149 198 495	3 149 947	152 348 443

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	231 150 371	149 198 495	231 150 371	149 198 495
Rémunérations d'activité	168 854 912	10 736	168 854 912	10 736
Cotisations et contributions sociales	60 627 809	147 049 553	60 627 809	147 049 553
Prestations sociales et allocations diverses	1 667 650	2 138 207	1 667 650	2 138 207
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 445 515	3 123 983	3 445 515	3 110 914
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 445 515	3 123 983	3 445 515	3 110 914
Titre 6 : Dépenses d'intervention		39 033		39 033
Transferts aux ménages		2 500		2 500
Transferts aux collectivités territoriales		2 376		2 376
Transferts aux autres collectivités		34 157		34 157
Total	234 595 886	152 361 511	234 595 886	152 348 443

Les dépenses hors titre 2 regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à **3 163 855 € en AE et 3 150 711 € en CP** (3 445 515 € prévus en LFI), ce qui correspond à une moindre dépense de 0,3 M€ par rapport aux prévisions LFI.

Comme indiqué au niveau de la présentation de l'action n° 9, elles comprennent une dépense de **4 742 € en AE et en CP** exécutée sur les crédits du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) concernant des remboursements de frais engagés au titre des déplacements effectués par les maîtres dans le cadre de ce dispositif.

- **Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 088 213 € en AE et en CP** (1 300 000 € prévus en LFI)

Une somme de 1 088 213 € a été versée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) au titre des frais de gestion des régimes temporaires de retraite de l'enseignement privé (RETREP), dont 1 072 027 € pour la métropole, 10 743 € pour la Polynésie Française et 5 442 € pour la Nouvelle-Calédonie.

- **Frais de déplacement : 1 284 054 € en AE et 1 280 668 € en CP** (1 295 515 € prévus en LFI)

La dépense pour les frais de déplacement se décompose de la manière suivante :

- **frais de changement de résidence** : 592 740 € en AE et en CP ;
- **frais de déplacement des enseignants** : 333 963 € en AE et 333 237 € en CP ;
- **congés bonifiés** : 236 025 € en AE et en CP ;
- **frais de déplacement des stagiaires** : 121 326 € en AE et 118 666 € en CP.

L'année 2023 a été marquée par la prise en charge, depuis la rentrée 2023, du remboursement des frais annexes des maîtres stagiaires titulaires du « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), générés par leurs déplacements pour suivre les actions de formation initiales obligatoires et par ceux de leurs tuteurs.

- **Action sociale : 533 027 € en AE et 521 570 € en CP** (450 000 € prévus en LFI)

Ces dépenses d'action sociale financent les aides mises en place au bénéfice des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les domaines de la restauration (participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs), du soutien à la vie personnelle et familiale (participation à la couverture des risques sociaux ou d'aides ménagères à domicile), des vacances, de la culture et des loisirs (participation au financement des séjours à l'étranger, loisirs, activités sportives et culturelles).

- **Contrôles médicaux obligatoires : 253 819 € en AE et 255 518 € en CP** (400 000 € prévus en LFI)

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	89 333	89 333			15 543	15 543
Subventions pour charges de service public	89 333	89 333			15 543	15 543
Total	89 333	89 333			15 543	15 543
Total des subventions pour charges de service public	89 333	89 333			15 543	15 543

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Une subvention pour charges de service public a été versée au CNED pour un montant de **15 543 €** en AE et en CP dans le cadre de la prise en charge de l'inscription au dispositif « *je veux parler français* » des élèves allophones nouvellement arrivés en France, scolarisés dans les classes des collèges et lycées d'enseignement privés sous contrat (Cf. action n° 9).